



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de partenariat Ville d'Angoulême-Département de la Charente
relative au fonctionnement du Centre de conservation et d'étude
archéologique Départemental**

DE20150209_31	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015 Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Convention de partenariat Ville d'Angoulême-Département
de la Charente relative au fonctionnement du Centre de
conservation et d'étude archéologique Départemental**

Développement culturel
id : 812

Conseil municipal
9 février 2015

31

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Le local départemental (rue Pierre de Coubertin 16600 Magnac-sur-Touvre), propriété du Département, est par convention avec le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Poitou-Charentes, désigné comme Centre de Conservation et d'Étude archéologique départemental (CCE). Il permet de stocker des collections archéologiques de provenances et de statuts divers.

Le partenariat étroit envisagé entre Musée et le CCE nécessite une convention spécifique.

La présente convention a pour objet de définir, entre les parties, les modalités de partenariat du Département et du Musée au sein du CCE :

Le musée de la Ville bénéficiera ainsi d'une réserve privative pour ses collections archéologiques dont le développement est tel que ses réserves actuelles sont saturées.

En contrepartie le Musée d'Angoulême assurera pour le CCE départemental des missions ponctuelles de conseil dans ses domaines de compétences scientifiques, de conservation préventive et de médiation.

Cette convention a été adoptée par la Commission Permanente du Conseil Général de la Charente.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention jointe en annexe .

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
9 février 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

